

URGENCE

POUR LES LIBERTÉS POUR LES DROITS

**EDVIGE,
COMBATTRE LA RÉCIDIVE !**

- DE L'ÉCHEC D'EDVIGE.1 AU PASSAGE EN FORCE D'EDVIGE.2

Il y a un an, formidable mobilisation contre le fichier Edvige : plus de 250 000 signatures de la pétition en ligne, des centaines d'organisations regroupées dans le collectif « Non à Edvige », des critiques jusqu'au sein du gouvernement. Le décret de juin 2008 a été retiré avant que le Conseil d'Etat ne l'annule.

Alors que c'est au Parlement que la Constitution donne compétence pour protéger les libertés publiques, voici deux décrets créant deux nouveaux fichiers... signés le jour même de la sainte-Edvige. Et en effet ces fichiers « PASP » (prévention des atteintes à la sécurité publique) et « EASP » (enquêtes administratives liées à la sécurité publique) sont bien les dignes rejetons de la défunte « Edvige.1 ».

- FICHAGE AU SOUPÇON, FICHAGE ANTI JEUNES, FICHAGE ETHNIQUE

Les principales atteintes aux libertés des décrets précédents se retrouvent :

- fichage au soupçon de personnes qui n'ont commis aucune infraction, au mépris de la présomption d'innocence ;

- fichage des enfants dès 13 ans, alors que la Cide protège les droits des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ;
- fichage des activités politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales, c'est-à-dire de l'exercice même par les citoyens de leurs libertés constitutionnelles ;
- fichage de « l'origine géographique » de personnes suspectes aux yeux de la police, notion indéfinissable qui ne renvoie ni à la nationalité ni au domicile et qui, étant à l'origine « ethnique » ce que les « Auvergnats » sont aux Maghrébins dans le vocabulaire ministériel, permet un fichage au faciès.

- POUR UNE MOBILISATION CITOYENNE CONTRE LE FICHAGE ABUSIF

Pour faire disparaître ce nouvel outil de la société du soupçon, il faut réactiver la mobilisation citoyenne qui a si bien réussi l'an dernier. Car la plus solide garantie des libertés est l'exercice actif et solidaire de la citoyenneté contre l'arbitraire et l'alourdissement incessant du contrôle social.

Les décrets du 16 octobre 2009 doivent être abrogés. Le Parlement doit pouvoir légiférer pour protéger les libertés et la vie privée contre la « société de surveillance ».

Venez en discuter avec la LDH !



Ligue des droits de l'Homme

www.ldh-france.org/urgence-libertes